



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire

Question écrite n° 124882

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le refus d'obtention du master 2 pour les infirmiers de bloc opératoire. Les associations professionnelles représentant les infirmiers de bloc opératoire ont lancé de nombreux signaux d'alerte concernant l'insécurité grandissante dans la prise en charge des opérés dans les blocs opératoires que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Le niveau de déqualification dans les blocs opératoires est particulièrement inquiétant avec une perte majeure de compétences. Ce niveau de déqualification serait principalement dû à la pénurie de personnel spécialisé dans les salles d'intervention en raison d'un manque d'attractivité de ces métiers. Aujourd'hui de nombreuses associations demandent la reconnaissance de la formation Ibode au niveau de master 2. Celle-ci permettrait de répondre aux objectifs de santé publique et ainsi d'assurer la conformité des besoins de sécurité des blocs opératoires. Leur sécurité doit être une priorité du Gouvernement et, pour cela, la requalification de la formation Ibode semble être une des pistes envisageables en revalorisant ce métier par une reconnaissance de master 2, en mettant en place une validation d'acquis de l'expérience pour aider les infirmiers non spécialisés à devenir Ibode et en instaurant l'obligation d'avoir un minimum d'infirmiers spécialisés Ibode par salle d'intervention.

Texte de la réponse

Dans le cadre du processus européen de Bologne, l'intégration des professions paramédicales au système licence-master-doctorat est mise en oeuvre sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Offre de Soins au Ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Cette intégration vise à rénover les diplômes des professions de santé pour tenir compte des avancées scientifiques et de l'évolution des modes de prise en charge et mieux répondre aux besoins de santé de la population ; elle vise également à leur conférer une reconnaissance universitaire facilitant une poursuite d'études pour les professionnels le désirant. Elle passe par un travail préalable de réingénierie qui consiste en l'élaboration de référentiels d'activités, de compétences et de formation. Ce travail est actuellement en cours avec les infirmiers de blocs opératoires (IBODE) et une rentrée sur la base d'un nouveau programme est prévue pour septembre 2013. Dès lors que le référentiel de formation sera finalisé, le niveau de reconnaissance universitaire de la formation sera examiné conjointement par le Ministère chargé de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au-delà de la reconnaissance en termes de grade universitaire de leur diplôme, plusieurs avancées sont d'ores et déjà intervenues pour la profession d'IBODE. Les deux années d'exercice comme infirmier, nécessaires jusqu'alors pour se présenter au concours ont été supprimés ce qui va faciliter l'accès à la profession ; un travail est en cours avec la Fédération des Spécialités Médicales pour identifier quels actes prescrits supplémentaire par rapport à l'actuel décret d'actes infirmiers pourraient être confiés aux IBODE, acte soumis à une exclusivité d'exercice ; des travaux sont menés sur la validation des acquis professionnels (VAE) qui sera proposée également en 2013 à l'ensemble des IDE exerçant en bloc opératoire et leur permettra une reconnaissance de leur expérience ; enfin leur grille de rémunération dans le cadre de la Fonction Publique Hospitalière va être revalorisée à compter du 1er juillet 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124882

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13249

Réponse publiée le : 27 mars 2012, page 2602